

PREFECTURE DU NORD

CABINET

ARRONDISSEMENT

d

CANTON

d

MÉDAILLE D'HONNEUR RÉGIONALE DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE

(Promotion du _____)

Les dossiers doivent parvenir complets en préfecture, à la date du : -1er mai pour la promotion du 14 juillet
-15 octobre pour la promotion du 1er janvier

Dossier de proposition à une médaille

d'Argent
de Vermeil
d'or

NOM _____

(s'il s'agit d'une femme mariée, indiquer le nom d'épouse suivi du nom de jeune fille)

PRÉNOMS _____

(Prénom usuel souligné)

DATE ET LIEU DE NAISSANCE _____

DÉPARTEMENT _____

DOMICILE _____

GRADE EXACT _____

(fonctions actuelles)

A _____

(Lieu actuel d'exercice des fonctions)

AVIS DU MAIRE OU DU CHEF DE SERVICE	AVIS DU SOUS-PREFET

Date

Cachet

Signature

Date

Cachet

Signature

PIÈCES JOINTES

- Un état signalétique et des services militaires
- Extrait n°2 du casier judiciaire
(demandé par l'administration)
- Un extrait d'acte de naissance

Coller ci-dessus les pièces du dossier :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR REGIONALE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est destinée à récompenser les services des agents titulaires ou non des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux, les titulaires et anciens titulaires de mandats électifs Régionaux et Locaux (Conseiller Régional, Membre du Comité Economique et Social Régional, Conseiller Général, Maire, Conseiller Municipal), ainsi que les Agents de l'Etat ayant accompli des services pour le compte des collectivités locales.

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale comporte 3 échelons :

1°) La médaille d'ARGENT décernée après 20 ans de services (à compter de l'âge de 16 ans).

2°) La médaille de VERMEIL décernée à partir de 30 ans de services.

3°) La médaille d'OR décernée à partir de 35 ans de services.

Chacun des échelons ne peut être obtenu que successivement, un délai d'un an devant être respecté avant l'attribution de l'échelon immédiatement supérieur.

Services Militaires - Le temps passé dans l'armée française (durée légale seulement pour les engagés, service militaire obligatoire, mobilisation pendant la guerre 1939-1945 s'ajoute aux périodes effectives de travail, quelle que soit la date d'entrée en fonction ou la date de début du mandat électif.

La Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale est décernée deux fois par an à l'occasion du 1^{er} janvier et du 14 juillet. Les promotions font l'objet d'un arrêté du Préfet qui est inséré au «Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture», dans le mois suivant ces deux dates.

Un diplôme est délivré à ses titulaires, les médailles métalliques sont à la charge des décorés ou des collectivités publiques.

Les informations que vous allez inscrire sur la présente demande feront l'objet d'un traitement informatisé. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 34 et suivants par la loi «Informatique et Libertés» n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture de votre résidence.